

Liste des délibérations du conseil municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem - séance du 19 juillet 2022

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Membres				VOTE						Décisions du conseil municipal	
		En exercice	Présents	Absents	Pouvoir	POUR		CONTRE		ABSTENTION			
	Procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2022	19	11	8	5	16	LE CAËR Daniel, BOUDIAC Catherine, LAGADEC Guy, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, TOULLEC Jean-Louis, LE GUILLOU Fabien, LELIEVRE Jean-Yves, JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, DECOURCELLE Alain donnant procuration à PASCO Gérard, ANDRÉ Denis donnant procuration à BOUDIAC Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel		0		0		APPROUVE le procès verbal
2022 07 01	Désignation du secrétaire de séance	19	11	8	5	16	LE CAËR Daniel, BOUDIAC Catherine, LAGADEC Guy, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, TOULLEC Jean-Louis, LE GUILLOU Fabien, LELIEVRE Jean-Yves, JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, DECOURCELLE Alain donnant procuration à PASCO Gérard, ANDRÉ Denis donnant procuration à BOUDIAC Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel		0		0		DESIGNE M. Guy LAGADEC comme secrétaire de séance.
2022 07 02	Dénomination de l'école primaire publique	19	11	8	5	15					1		Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à bulletin secret sur le choix du nom à donner à l'école primaire publique parmi les trois propositions suivantes : Ecole primaire publique Les Tourelles Ecole primaire publique Bugale Ar Pelem Ecole primaire publique Léa Nicolas Par 15 bulletins "Ecole Léa Nicolas" et 1 bulletin blanc, le nom de l'école sera : "Ecole primaire publique Léa Nicolas".
2023 07 03	Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023	19	11	8	5	16	LE CAËR Daniel, BOUDIAC Catherine, LAGADEC Guy, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, TOULLEC Jean-Louis, LE GUILLOU Fabien, LELIEVRE Jean-Yves, JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, DECOURCELLE Alain donnant procuration à PASCO Gérard, ANDRÉ Denis donnant procuration à BOUDIAC Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel		0		0		Fixe le tarif « prix du repas d'un élève avec absence d'inscription ou de réservation et élève occasionnel » à 3.70 € pour l'année scolaire 2022-2023 Fixe le prix du repas de la restauration scolaire à 3.10 € pour les élèves et 5.35 € pour les enseignants et adultes occasionnels pour l'année scolaire 2022-2023, Précise que les tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2022.

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Membres				VOTE						Décisions du conseil municipal
		En exercice	Présents	Absents	Pouvoir	POUR		CONTRE		ABSTENTION		
2024 07 04	SDE 22 : convention réseaux aérien	19	12	7	5	17	LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, TOULLEC Jean-Louis, LE GUILLLOU Fabien, LELIEVRE Jean-Yves, JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, DECOURCELLE Alain donnant procuration à PASCO Gérard, ANDRÉ Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel	0		0		Autorise monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante avec le SDE 22, ainsi que toutes les conventions de servitudes à intervenir dans le cadre de la réalisation de cet ouvrage électrique.
2025 07 05	SDE 22 : devis pour la rénovation du mât et de la lanterne du foyer FK271	19	12	7	5	17	LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, TOULLEC Jean-Louis, LE GUILLLOU Fabien, LELIEVRE Jean-Yves, JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, DECOURCELLE Alain donnant procuration à PASCO Gérard, ANDRÉ Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel	0		0		Approuve le projet pour un montant estimatif de 2 021.76 € TTC et la participation de la commune d'un montant de 1 216.80 €
2026 07 06	Délibération mandatant le CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire	19	12	7	5	17	LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, TOULLEC Jean-Louis, LE GUILLLOU Fabien, LELIEVRE Jean-Yves, JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, DECOURCELLE Alain donnant procuration à PASCO Gérard, ANDRÉ Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel	0		0		DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023. ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.
2027 07 07	Délibération cadre relative au RIFSEEP modification	19	12	7	5	17	LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, TOULLEC Jean-Louis, LE GUILLLOU Fabien, LELIEVRE Jean-Yves, JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, DECOURCELLE Alain donnant procuration à PASCO Gérard, ANDRÉ Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel	0		0		DECIDE de modifier les modalités d'attribution du RIFSEEP en : - supprimant le délai de carence de 6 mois pour les contractuels - en modifiant la modulation du CIA La délibération annule et remplace la délibération n°2021 07 10 du 21/07/2021.

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Membres				VOTE						Décisions du conseil municipal
		En exercice	Présents	Absents	Pouvoir	POUR		CONTRE		ABSTENTION		
2028 07 08	Don de tableaux à la commune	19	12	7	5	17	LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, TOULLEC Jean-Louis, LE GUILLOU Fabien, LELIEVRE Jean-Yves, JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, DECOURCELLE Alain donnant procuration à PASCO Gérard, ANDRÉ Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel	0		0		DECIDE d'accepter ce don aux conditions émises par l'intéressée et sans contrepartie financière, les frais d'expédition et de transport sont à la charge de l'intéressée, DONNE délégation à Monsieur Le Maire à l'effet de réaliser les démarches nécessaires
2029 07 09	Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal	19	12	7	5	néant		néant		néant		Pas de vote, le conseil prend acte des décisions.
2030 07 10	Motion relative au fonctionnement des dispositifs de recueil des titres sécurisés	19	12	7	5	14	LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, ANDRÉ Marilyse, LE ROUX Daniel, TOULLEC Jean-Louis, LELIEVRE Jean-Yves, DECOURCELLE Alain donnant procuration à PASCO Gérard, ANDRÉ Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel	2	BERNARD Christiane, JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane	1	LE GUILLOU Fabien	Alerte l'Etat sur les conséquences d'une telle pression exercée sur l'ensemble des acteurs intervenant pour l'instruction et la production des titres sécurisés, Décide de suspendre la prise de rendez-vous pour un mois. La collectivité assurera les rendez-vous pris jusque fin octobre 2022. Les rendez-vous sont suspendus au mois de novembre (les titres seront remis aux usagers) et reprendront en décembre. Est conscient de l'incidence de cette décision sur tous les acteurs intervenant dans le processus, mais considère que les contribuables pélemois n'ont pas à payer pour ce service dont la dotation est insuffisante compte tenu des objectifs demandés et indirectement que les administrés soient pénalisés dans leurs autres démarches réalisées en mairie car les agents sont occupés sur la station biométrique ou à répondre au téléphone pour la prise de rendez-vous. Précise que la collectivité souhaite conserver le service sur la commune.